Zeitschrift: Verhandlungen der Allgemeinen Schweizerischen Gesellschaft für die

Gesammten Naturwissenschaften = Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della Società Elvetica di Science Naturali

Herausgeber: Allgemeine Schweizerische Gesellschaft für die Gesammten

Naturwissenschaften

**Band:** 14 (1828)

Artikel: Note sur les bains de vapeurs de l'Hospice Cantonal à Lausanne

Autor: Perret

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-89679

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Comité central de Zurich, pour délibérer sur leur impression.

Le Comité se trouvera très-flatté, si, par ce premier essai d'un rapport à faire à la Société Helvétique, il a pu atteindre le but qu'elle s'est proposé, et répondre à la confiance dont il a été honoré.

MANUEL, Président du Comité central d'agriculture.

## H.

# NOTE

SUR LES BAINS DE VAPEURS DE L'HOSPICE CANTONAL A LAUSANNE,

LUE PAR M. LE DOCTEUR PERRET.

L'amélioration dans les soins que réclament les malades pauvres, et par conséquent le perfectionnement des hôpitaux, sont un des effets remarquables de l'esprit de philantropie qui caractérise notre siècle. Cet esprit, qui préside à la création et à l'administration des institutions charitables de ce Canton, vient de se faire remarquer d'une manière bien satisfaisante dans les améliorations qui, depuis deux ans, ont été opérées dans l'Hospice Cantonal. A peine la translation des détenus dans une maison de force, en rapport avec les besoins moraux des criminels et avec la sûreté que la société réclame contr'eux, à peine, dis-je, cette translation a-t-elle eu lieu, que le Gouvernement s'est empressé de montrer toute la sollicitude dont il était animé pour cet établissement. En peu de temps des réparations majeures y ont été faites, et il a promptement acquis toute l'extension et le perfectionnement dont il était susceptible, en sorte qu'on peut aujourd'hui le considérer avec autant de satisfaction que de reconnaissance, comme répondant pleinement à tous les besoins des malades vaudois, suisses ou étrangers, qui y sont indistinctement admis.

Ceux d'entre vous, Messieurs, qui ayant visité autrefois cet établissement, le parcourrez de nouveau, serez aisément frappé des changemens avantageux qu'a subi cette maison, qui, précédemment, n'avait pu se faire remarquer que par sa bonne tenue et par l'humanité avec laquelle les malades y ont toujours été traités.

Dans le nombre de ces changemens, et comme pouvant mériter de votre part quelque attention particulière, je mentionnerai les bains de vapeurs que nous possédons aujourd'hui. L'intérêt qu'ils peuvent exciter en vous, soit par leur construction, soit par les avantages qu'ils semblent promettre, m'a engagé à entrer dans quelque détail à leur sujet.

Le système des bains et des douches de vapeurs de l'Hospice, a été établi d'après les principes de Mr. Rapou, auquel la France et quelques pays voisins doivent la création de nombreux établissemens analogues à ceux qu'il a formés à Lyon. Ces bains ont été construits par Mr. Brunet, mécanicien à Lyon, qui s'occupe de ce genre d'entreprise.

Cet établissement comprend un foyer et six pièces, petites, il est vrai, à cause des limites étroites de la localité localité dont on pouvait disposer pour cela, mais suffisantes et convenables pour le service auquel elles sont destinées.

Dans le local qui sert de foyer, se trouve un fourneau pour la chaudière à vapeurs, cette chaudière distribue ses conduits, au nombre de deux, dans quatre appareils différens, destinés aux bains et aux douches. Un second fourneau, situé dans ce local, sert à chauffer l'eau pour les bains chauds ordinaires. Enfin, on observe dans le même lieu un réservoir en chêne, qui, alimenté par un conduit d'eau, la verse à volonté, au moyen de robinets, dans l'une ou l'autre des chaudières.

Immédiatement à côté du foyer sont quatre petites pièces, qui se suivent et font partie des bains de vapeurs.

La première sert, avec sa caisse située sur son foyer, aux bains par encaissement, à vapeurs sèches. On administre aux malades, au moyen de cet appareil, des bains de vapeurs sèches de soufre, de cinabre, de camphre et de succin.

La seconde pièce sert de vestiaire.

Dans les deux autres cabinets suivans, se trouvent deux appareils de douches. La vapeur qui s'y rend par l'un des conduits qui part de la chaudière, est administrée localement et à volonté, à l'aide de tuyaux coudés et articulés, munis de leurs pistons. Le premier de ces appareils est presque exclusivement consacré à distribuer des vapeurs hydro-sulfurées; avec le second appareil on donne aux malades des douches de vapeurs simples ou composées des élémens de différentes plantes aromatiques, sudorifiques, narcotiques et émollientes. Outre la douche, il existe encore un système de tuyaux qui,

partant de l'appareil, est destiné à distribuer une vapeur générale au malade, qui est couché sur un lit de jonc, disposé à cet effet. On a donne le nom de bain oriental à cette espèce de douche.

A une petite distance du foyer de la chaudière, le second tuyau dont elle est munie, conduit la vapeur dans deux appareils de bains par encaissement, qui sont contigus, mais isolés dans deux cabinets sépares. Les deux caisses qui s'y trouvent servent à donner indistinctement des bains par encaissement, de vapeurs humides, simples ou composées. Les couverts de ces caisses étant mobiles et variés, on peut y recevoir des bains de tout le corps, la tête ou la face seulement exceptée, ou des bains à mi-corps.

La description succinte que je viens d'avoir l'honneur de vous donner des bains de vapeurs de l'Hospice, n'a pour but que de vous rendre plus facile l'examen que vous pourrez en faire. Cet établissement en résumé se compose:

- 10. D'un foyer avec sa chaudière.
- 20. D'un bain par encaissement pour les vapeurs sèches.
- 3°. De deux dits pour les vapeurs humides.
- 4º. De deux appareils de douches et du bain oriental.
- 5°. D'un vestiaire, ainsi que de 4 petits lits pour le repos des malades.

Ces bains sont en activité depuis le 27 Mai dernier. Depuis cette époque ils ont servi chaque jour, à l'exception du dimanche, jour de repos presque indispensable aux malades qui subissent ce mode de traitement.

Deux employés hommes sont attachés à ce service, qui réclame toute leur surveillance. Les infirmières de

l'Hospice servent les femmes qui prennent les bains et les douches.

Le chauffage des divers foyers s'est fait par essai au moyen de bois ou de houille. Ce dernier combustible paraît présenter une grande économie; on en consomme journellement un quintal, dont le coût est de 1 franc.

Jusques au 18 Juillet, il avait été administré aux malades de l'Hospice 409 bains secs ou humides, et 562 douches. La différence qui se trouve exister entre le nombre de ces dernières et celui des bains, provient en partie de ce que certains malades font usage simultanément des uns et des autres.

Les substances qui composent les bains secs sont: le soufre, le cinabre, le camphre, le succin. Dans les bains humides on associe à la vapeur le souffre, ou bien celle-ci, en traversant un récipient particulier, se charge des principes des plantes avec lesquelles on a eu l'intention de composer le bain Il en est de même des douches dont la vapeur peut aussi se mélanger au gaz hydrosulfuré, et revêtir par-là des propriétés médicinales particulières.

Les substances diverses employées jusques ici pour composer les bains à vapeurs, ont coûté à l'Hospice L. 62, soit moins de 7 rappes par bain.

Quarante-neuf malades ont été soumis à ce mode de traitement, auxquels il a été administré en moyenne environ 20 bains ou douches.

Douze d'entr'eux ont été guéris. Le nombre moyen de bains ou de douches employés pour leur guérison, a été de 23. Les maladies ainsi traitées et guéries sont:

- a dartre.
- 3 gale.
- 4 rhumatismes chroniques.
- 1 paralysie du bras.
- 1 affection de la colonne vertébrale commençante.
- r prurigo invétéré.
- r diabêtes, dont la guérison a été accélérée par l'emploi des bains.

Quinze malades sont dans un état plus ou moins avancé de guérison. Le plus grand nombre d'entr'eux présentent l'espoir d'un rétablissement plus ou moins complet.

Ces malades sont:

Trois dartreux.

Six rhumatisans; la plupart perclus et diversement impotens, sur lesquels les bains de vapeurs se montrent d'une grande efficacité.

Trois affections des os, ou tumeurs blanches, dans le nombre desquelles est une coxalgie, qui a rapidement subi les changemens les plus remarquables.

Deux paralysies, l'une du bras, suite d'apoplexie, l'autre des extrêmités, provenant de cause rhumatismale.

Un flueurs blanches.

La moyenne des bains ou douches administrés à ces malades, a été jusques ici de 30. La gravité de leurs maux nécessitera sans contredit, encore pour la plupart d'entr'eux, un traitement assez prolongé.

Quinze malades sont dans un commencement de traitement, sur l'efficacité duquel on ne peut actuellement se prononcer. De ce nombre sont plusieurs affections profondes des os avec suppuration, des ulcères et éruptions de nature scrosuleuse, des engorgemens des glandes du col, et deux affections pareilles des glandes du basventre, dont la résolution, si elle a lieu, serait un effet bien précieux de l'emploi des bains de vapeurs.

Enfin, sept malades, ou n'ont retiré aucun avantage de ce mode de traitement, ou ont été obligés de le suspendre. De ce nombre sont trois affections chroniques de la moelle épinière, dont les accidens ont été momentanément aggravés par l'action des douches de vapeurs. Il en est de même d'une tumeur blanche du genou, avec carie.

Voilà, Messieurs, le compte détaillé et véridique des essais que mon collégue Mr. le Docteur Mayor et moi, avons fait jusques ici des bains de vapeurs de l'Hospice. S'il n'est point encore concluant à cause du peu de durée de ces essais, et aussi du peu d'habitude que nous possédons encore de la méthode fumigatoire, il n'est pas du moins sans intérêt, et il offre l'espoir fondé d'en obtenir les résultats les plus satisfaisans. Il confirme déjà, non-seulement l'efficacité des bains de vapeurs dans les maladies de la peau, telle que la gale ou les dartres, mais encore les avantages de ce moyen contre une des maladies les plus communes en Suisse, je veux dire le rhumatisme. Les formes variées de cette maladie ne résistent que trop souvent à toutes les tentatives des médecins, ne trouvent par fois de remède que dans l'emploi dispendieux des eaux thermales, et ôtent ainsi au pauvre, perclus de douleurs, tout espoir d'une guérison, dont ses ressources ne peuvent faire les frais. Mais outre les avantages qu'un Hospice peut retirer des bains de vapeurs contre les affections rhumatismales, nos essais nous en font espérer de pareils dans ces gonssemens des os, dans ces tumeurs articulaires, qui remplissent des salles entières d'hôpitaux. Là où il n'y a point encore désorganisation de tissu, où la suppuration n'existe point, la résolution de la phlegmasie chronique en sera sans aucun doute accélérée. Les bons effets des douches dans deux cas de paralysie du bras, dans lesquels je ne pouvois supposer une altération marquée des centres nerveux, me font envisager ce moyen comme des plus propres en cas pareils, à ranimer la vitalité des parties assectées.

Les tentatives qui ont été faites contre quelques autres affections ne permettent point encore d'émettre d'opinion sur leur degré de réussite et d'utilité. Les facilités que nous avons de les répéter chaque jour et de les multiplier, ne tarderont pas à nous apprendre si la méthode fumigatoire mérite de recevoir en médecine toute l'extension que veut lui attribuer son plus zélé partisan, Mr. le Docteur Rappou. Si en lisant son traité, ainsi que les annales qu'il publie sur cette matière, je n'ai pu me défendre de quelque prévention contre l'efficacité d'un moyen qu'il semble trop généraliser, je dois, dès-à-présent, reconnaître que les essais faits dans l'Hospice Cantonal viennent à l'appui, et confirment déjà en partie ses assertions.

Quelques mois d'expériences encore suffiront pour établir avec certitude de quelle utilité peuvent être les bains de vapeurs dans un hôpital où les affections chroniques de tout genre et les maladies les plus graves prédominent, et ils serviront à décider si l'exemple que présente à cet égard l'Hospice du Canton de Vaud, mérite de trouver en Suisse des imitateurs.

NB. Depuis l'époque où cette notice a été communiquée à la Société Helvétique des Sciences Naturelles, les essais qui avaient été commencés avec les bains de vapeurs de l'Hospice Cantonal, ont été continués et multipliés. Pendant les mois d'été et la plus grande partie de l'automne, on a eu peine à suffire au grand nombre de bains qui ont été administrés aux malades, tant internes qu'externes, qui ont recouru à leur emploi. Leur usage, moins fréquent pendant les mois d'hiver, a été plutôt motivé par la crainte que l'on a en général des bains chauds dans cette saison, que par suite d'aucun inconvénient réel. Malgré les froids rigoureux que l'on a ressentis, aucun des malades qui prenaient journellement les bains de vapeurs, n'en a éprouvé d'effet fâcheux. Et cependant, comme parmi ces malades il s'est trouvé plusieurs externes appartenant à la classe pauvre, on ne peut supposer que toutes les précautions possibles aient été prises pour les garantir de l'impression violente et subite d'un atmosphère glaçant, au sortir d'un bain à 400 RÉAUMUR. Cette observation pourrait faire envisager les bains de vapeurs comme propres à fortifier le système cutané, plutôt qu'à le débiliter par l'excès d'action auquel ils le forcent,

Quant aux résultats divers obtenus, ils répondent, en général, d'une manière satisfaisante aux espérances que, dès les premiers essais, on avait pu concevoir. De nombreux succès viennent confirmer la réputation que ces bains se sont acquise dans le traitement des maladies cutanées. Dans plusieurs cas ils peuvent guérir à eux seuls des dartres invétérées et rebelles. Dans beaucoup d'autres ils sont un auxiliaire puissant des moyens plus ou moins variés avec lesquels on cherche à les combattre, et ce n'est que dans un bien petit nombre d'exceptions que l'on doit leur préférer les bains d'eau simple ou hydro-sulfurée.

La gale est efficacément détruite par leur moyen. Ils ont l'avantage important de prévenir ces métastases soit rétrocessions de gale, qui donnent par fois lieu aux maladies les plus compliquées et les plus difficiles. On doit à la vérité d'avouer, que si ces bains offrent cet avantage, ils rendent par contre le traitement plus long que ne le font la plupart des autres moyens usités. On pare efficacement à cet inconvénient en associant aux bains de vapeurs les topiques employés, soit en friction, soit en lotion. Divers essais m'engagent à donner la préférence aux lotions faites avec une solution d'hydro-sulfure de potasse. Ce traitement combiné borne la durée moyenne d'une gale ordinaire à 7 ou 8 jours, et une gale invétérée et ancienne cède pour le plus au bout de 11 ou 12 jours.

Plusieurs teignes faveuses, granuleuses, muqueuses, ont été traitées par les douches hydro-sulfureuses, auxquelles on associait des frictions faites avec des pommades souffrées, ou contenant une proportion plus ou moins grande de turbith minéral. Ces affections, en général rebelles, et dont la guérison réclame beaucoup de temps, ont cédé avec une facilité beaucoup plus grande et plus promptement, à l'aide des moyens ci-dessus mentionnés. On ne peut que recommander ce mode de traitement, à cause de sa supériorité sur ceux ordinairement usités et connus.

De nombreux rhumatismes chroniques ont été soumis à l'action des bains de vapeurs. Guérir radicalement ce genre d'affection, ce serait délivrer un bien grand nombre d'individus d'un fléau trop commun dans notre pays. On ne peut l'obtenir des bains de vapeurs, pas plus qu'on ne l'obtient par aucun autre moyen. Mais on obtient toutefois un soulagement marqué, et les altérations les plus graves, les contractions des membres, les paralysies plus ou moins incomplètes des extrêmités inférieures qui reconnaissaient pour cause le rhumatisme, ont subi des changemens analogues à ceux que l'on voit opérer par l'action des eaux thermales. Cependant, accordant à celles-ci tout leur mérite, ne les dépouillons point d'une supériorité que le temps et une longue expérience ont suffisamment consacrée.

Plus ou moins heureusement, les bains et douches de vapeurs ont enfin été employés dans des tumeurs blanches, des engorgemens glandulaires, des déviations de la taille, etc. Les succès tout-à-fait individuels qui ont pu être obtenus, ne permettent pas de considérer ce genre de traitement comme pouvant être général dans ces affections, mais seulement comme pouvant être tenté, n'offrant pas de danger, et étant suivi par fois de résultats heureux.

Il reste enfin à dire quelques mots des inconvéniens qui peuvent résulter des bains de vapeurs. On ne mentionnera point ceux qui dépendent d'une surexcitation vasculaire dans les cas de congestion cérébrale, de vice des organes de la respiration ou de la circulation, qui contr'indiquent leur emploi. Mais il importe de noter l'espèce d'état fébrile factice que l'on crée par leur moyen. La

répétition journalière et prolongée de cet état, facilite la prédisposition ou congéniale, ou acquise aux congestions vers tel ou tel organe; elle détermine un accroissement d'action vasculaire permanent; elle augmente d'une manière trop soutenue les fouctions de la peau, et trouble ainsi celles des organes gastriques. La continuation prolongée des bains de vapeurs a plusieurs fois fait naître des gastrites sub-aiguës, plus ou moins tenaces et difficiles à détruire, et des constipations opiniâtres avec ou sans douleur de coliques. De même on a observé quelquefois, à la suite des bains, des maux de tête et une fièvre inflammatoire assez forte.

On peut éviter ces différens effets fâcheux des bains de vapeurs, soit en faisant pratiquer une saignée, si l'on est d'un tempéramment sanguin, soit en ne les employant qu'avec précaution, en les interrompant pendant quelques jours, en leur associant les bains d'eau tiède, en faisant un régime plus végétal qu'animal, et prenant plus de boissons aqueuses que de coutume.

L'usage des bains de vapeurs ne peut donc être abandonné au choix du malade, il réclame la décision et les directions d'un homme de l'art. En faire un remède populaire, ce serait, par quelque accident fâcheux, détruire bientôt la réputation d'un moyen dont on peut tirer, dans l'exercice de l'art de guérir, un parti avantageux, et dont l'application est surtout utile et précieuse dans un hôpital.